

A. Informations essentielles relatives au contrat

Adresse de fourniture

FRANCIS BERNAERDT
RUE DE LA GARE 14
BE 5660 COUVIN

FRANCIS BERNAERDT
RUE DE LA GARE 14
BE 5660 COUVIN

EAN : 542501390000666948

Référence client

N° contrat : 30000703
N° client : 60701

Des questions relatives à votre contrat

Association Intercommunale d'Electricité
du Sud du Hainaut
Tel. : +32 (0)60/45 91 60
clients@aiesh.be

Contrat d'électricité

Tarif : social
Début du contrat : 30/12/2023 - Durée du contrat : durée illimitée
Modification tarifaire : 1er janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre

Facture d'acompte pour la période du 01/03/2024 au 31/03/2024

B. Combien, quand et comment dois-je payer ?

Montant de votre facture d'acompte

77,21€ TVAC*

Montant à payer avant le 30/03/2024 (dans les 14 jours de l'émission de la facture) = **77,21€**

À payer sur le compte bancaire Belfius - IBAN BE04 0963 5570 0031 - BIC GKCCBEBB avec la communication
+++202/4011/04726+++.

*Détail du montant TVAC	Total	Non soumis TVA	TVA 21%	TVA 6%
Montant hors TVA :	72,85€	0,23€		72,62€
Montant de la TVA :	4,36€			4,36€

Forfait énergie (énergie, distribution et transport) :

	Période	€ HTVA	% TVA
Forfait énergie	01/03/2024 - 31/03/2024	65,60	6%
Total montants facturés :		65,60€	

Composante taxes, prélèvements, redevances et charges :

	Période	Tarifs	€ HTVA	% TVA
Redevance de raccordement	01/03/2024 - 31/03/2024	0,075 c€/kWh	0,23	0%
Cotisation sur l'énergie	01/03/2024 - 31/03/2024	0,19261 c€/kWh	0,57	6%
Cotisation sur l'énergie à la charge du GRD*	01/03/2024 - 31/03/2024	-0,19261 c€/kWh	-0,57	6%
Droit d'accise spécial	01/03/2024 - 31/03/2024	4,748 c€/kWh	14,09	6%
Droit d'accise spécial à la charge du GRD	01/03/2024 - 31/03/2024	-2,386 c€/kWh	-7,07	6%
Total montants facturés :			7,25€	

Cotisation fédérale : débours au sens de l'article 28, 5° du code de la T.V.A..

*Pour les clients protégés régionaux, le Gestionnaire du Réseau de Distribution, AIESH, prend à sa charge la cotisation énergie (dans sa totalité) et le droit d'accise spécial (partiellement) conformément à l'article 34 - 3°b du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.